

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf
Présents :	51	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	20	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 6
Votants :	57	novembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 NOV. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 NOV. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours** citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

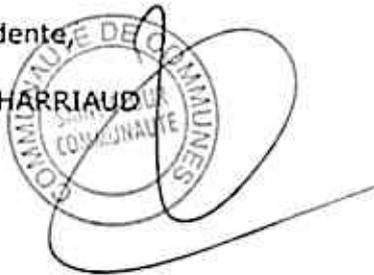
↓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024.**

POUR : 57 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" and "COMUNALTE" is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents : 53 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 13 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à Saint-
Pouvoirs : 11 Flour, après convocation légale en date du 10 septembre
Votants : 64 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 20.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEIROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire
Rapport n°2 : Choix des modalités de vote pour la séance
Rapport n°3 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

- Rapport n°4 : Habitat - Adoption de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le Cantal pour l'année 2024
- Rapport n°5 : Programme Alimentaire Territorial - Demande de labellisation de niveau 2 - Dépôt de candidature
- Rapport n°6 : Partenariat Chambre d'agriculture du Cantal - Attribution d'une subvention d'équipement

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

- Rapport n°7 : Portage de repas à domicile - Avenant n°1 à la convention de restauration avec le CCAS de la ville de Saint-Flour
- Rapport n°8 : Convention pluriannuelle cadre de partenariat conclue avec le CCAS de la Ville de Saint-Flour - Adoption de l'annexe financière 2024
- Rapport n°9 : Maison de santé pluridisciplinaire de Valuégols - Fixation du montant des baux aux professionnels
- Rapport n°10 : Mobilités - Accès des lignes transports scolaires aux autres usagers du territoire - Expérimentation

BOITE A OUTILS

- Rapport n°11 : Application du droit des sols (ADS) - Adoption de l'avenant n°5 à la convention fixant les modalités financières de la prestation de services avec Hautes Terres Communauté

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport n°12 : Déchets - Appel à projets pour l'optimisation de la collecte sélective des emballages ménagers - Appel à manifestation d'intérêt collecte et réemploi des déchets des professionnels de la restauration
- Rapport n°13 : Programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » (ACTEE+) - Conventonnement dans le cadre de la troisième saison (CHENE) du programme ACTEE+ avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

SERVICES SUPPORTS

- Rapport n°14 : Aliénation de biens communautaires - Vente aux enchères de matériels réformés et de biens mobiliers - Cession des jeux ALSH
- ↳ Finances
- Rapport n°15 : Domaines nordiques saison 2024/2025
Renouvellement de la convention de mandat de gestion du domaine nordique du Lioran-Prat de Bouc/Haute Planèze
Fixation de la redevance nordique et des tarifs des domaines nordiques du Lioran - Prat de Bouc/Haute Planèze et de Cézens
- Rapport n°16 : Budget primitif 2024 - décisions modificatives
- Rapport n°17 : Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) - Approbation de la répartition dérogatoire 2024
- Rapport n°18 : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)
- Rapport n°19 : Mécénat d'Entreprises - Approbation d'une convention type
- ↳ Commande publique
- Rapport n°20 : Construction d'une déchetterie à Chaudes Aigues - Attribution des marchés de travaux
- Rapport n°21 : Avenants marchés publics
- Extension du bâtiment de l'entreprise Uniplanèze
- Groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et assainissement
- Rapport n°22 : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux pour l'achat et la valorisation d'énergies, de fournitures, de services ou de travaux
- ↳ Ressources Humaines
- Rapport n°23 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs - Renouvellement, modification et création de postes

INFORMATIONS

- Rapport n°24 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

- Rapport supplémentaire n°1 : Extension de la zone d'activités de la Voreille à Vabres - Demande d'autorisation de défrichement

- Rapport supplémentaire n°2 : Contrat d'objectifs territorial (cot) - ADEME

Madame le Président procède à la lecture d'une lettre ouverte émanant de Madame Nadine JANVIER, Maire d'Ussel, demandant les modalités de consultation du bureau exécutif en matière de décision et plus particulièrement sur le sujet de la vente/location du bâtiment intercommunal d'Ussel.

Rapport n°1 – Délibération n°2024-205 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la démission de Monsieur Adrien LAMAT, conseiller communautaire titulaire et conseiller municipal de la commune de Saint-Flour ;

Vu l'article L.273-11 du Code électoral portant dispositions spéciales aux communes de 1 000 habitants et plus, et stipulant que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer, a été élu ;

Considérant, en conséquence, que Monsieur Jonathan LAROUSSINIE, conseiller municipal suivant de liste de la commune de Saint-Flour, devient conseiller communautaire titulaire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2020-218 du conseil communautaire en date du 2 septembre 2020 portant désignation de monsieur Adrien LAMAT membre suppléant de la commission d'appel d'offres, candidat sur la liste B ;

Considérant que le candidat suivant sur la liste B déposée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres est Monsieur Bernard MAURY ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jonathan LAROUSSINIE en qualité de conseiller communautaire titulaire de Saint-Flour Communauté ;**

↓ **DIT que Monsieur Jonathan LAROUSSINIE, conseiller communautaire titulaire, siègera dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance dans lesquelles Monsieur Adrien LAMAT a été désigné ;**

↓ **DIT que Monsieur Bernard MAURY siègera en tant que membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de Saint-Flour Communauté, en remplacement de Monsieur Adrien LAMAT.**

POUR : 64 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2024-206 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 16 septembre 2024 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 64 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2024-207 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024.**

POUR : 63 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°4 – Délibération n°2024-208 : HABITAT - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE RENOVATION DE L'HABITAT (S.P.R.H) DANS LE CANTAL POUR L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la délibération n°21CD03-20 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 juillet 2021 validant la structuration, la mise en œuvre et le financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale ;

Vu la délibération n°2022-099 en date du 23 mars 2022 relative à l'adoption de la convention pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du Département du Cantal ;

Procès-Verbal de la Séance
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Vu la délibération n°2024-075 en date du 25 mars 2024 relative à l'adoption d'un avenant n°1 à cette même convention ;

Vu la délibération n°23-CD05-34 du Conseil départemental du Cantal en date du 19 décembre 2023 validant les crédits du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et donnant délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre des programmes pour 2024 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le Cantal pour l'année 2024 proposé par le Conseil départemental à Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la délibération ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de ladite convention et à engager les dépenses afférentes ;

↓DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

POUR : 63 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

19h40 : Monsieur Gilles BIGOT rejoint la séance.

Présents : 54

Absents excusés : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 65

Rapport n°5 – Délibération n°2024-209 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEMANDE DE LABELLISATION DE NIVEAU 2 - DEPOT DE CANDIDATURE

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Rappelant que Saint-Flour Communauté est engagée depuis 2019 dans une démarche de Programme Alimentaire Territorial, visant à définir une vision partagée de l'alimentation durable et de l'agriculture sur son territoire, dans un contexte de mutations climatiques et d'évolutions réglementaires et s'inscrivant dans la loi Egalim ;

Vu la reconnaissance de Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté de niveau 1 « Emergent » obtenu le 22 mars 2021 pour une durée de 3 ans par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Rappelant qu'un important travail de mobilisation des acteurs du territoire concernés par cette thématique a été dans un 1^{er} temps mené, que de multiples ateliers de concertation ont été organisés ayant permis de tisser d'importants liens entre acteurs de l'alimentation ;

Précisant que ces temps de concertation ont permis la mise en cohérence des besoins, des opportunités et des contraintes que peuvent rencontrer les différents acteurs au sein d'un même territoire ;

Rappelant qu'un diagnostic alimentaire territorial a ainsi été élaboré suivant une démarche participative associant ces acteurs, les communes et les habitants (55 entretiens qualitatifs d'acteurs, 322 entretiens quantitatifs de consommateurs, 11 entretiens de responsables de la restauration collective, 10 entretiens individuels d'acteurs et 1 réunion collective) ;

Précisant que ce diagnostic, construit en transversalité, a permis de cibler les besoins et les enjeux du territoire, et a fait ressortir les thématiques suivantes : économie alimentaire, alimentation et santé, patrimoine alimentaire, alimentation et forêt, accessibilité alimentaire, planification alimentaire ;

Vu le travail de co-construction avec les acteurs impliqués, un projet de plan d'actions a pu être rédigé, composé de 6 axes stratégiques, une cinquantaine de fiches actions impliquant une trentaine de partenaires impliqués et volontaires, tel qu'annexé à la délibération, dont les axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 - Une gouvernance alimentaire et agricole transversale ;
- Axe 2 - Un foncier agricole préservé avec une ambition de diversification des productions du territoire ;
- Axe 3 - Une restauration collective ancrée dans son territoire, répondant aux enjeux de développement durable et accessible à Tous ;
- Axe 4 - Une alimentation accessible à Tous et favorable à la santé ;
- Axe 5 - Une logistique optimale, une transformation relocalisant la commercialisation en faveur des produits locaux ;
- Axe 6 - Un patrimoine alimentaire valorisé, ancré dans un environnement préservé ;

Précisant que pour permettre cela, Saint-Flour Communauté s'est dotée d'une ingénierie spécialisée pour la période 2019-2023 mais que depuis septembre 2023 des difficultés de recrutement ont retardé l'avancement de ce projet ;

Vu la prolongation de la reconnaissance de niveau 1 du PAT de Saint-Flour Communauté accordée le 26 mai dernier, pour une durée d'un an (prolongation non renouvelable) ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la phase opérationnelle du PAT de Saint-Flour Communauté avec la mise en œuvre du projet du programme d'actions et solliciter pour cela la reconnaissance de niveau 2 du PAT ;

Vu les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des PAT par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui, pour le niveau 2, correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par un organisme de gouvernance établie à l'aide de moyens humains et financiers associés ;

Considérant que la reconnaissance de niveau 2 est accordée pour **5 ans, et que le PAT doit impérativement répondre :**

- Aux prérequis suivants : portage du projet (définition d'une gouvernance) /démarche collective et

Accusé de réception en préfecture
01/25/2024 12:02:00
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE POURSUIVRE les démarches en faveur du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté ;**
- ↓ **DESIGNE Sophie BENEZIT, Vice-Présidente à la culture et à l'alimentation, comme élue référente ;**
- ↓ **APPROUVE le projet de programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté, tel que proposé en annexe de la délibération ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à solliciter une demande de reconnaissance de niveau 2 auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2030 ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux », sur la base du plan de financement ci-dessus ;**
- ↓ **DECIDE DE POURSUIVRE une démarche collective et concertée avec les acteurs du territoire et les partenaires du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté;**
- ↓ **DECIDE DE METTRE EN PLACE une gouvernance opérationnelle avec notamment la constitution d'un COPIL, dont la composition est proposée ci-dessus ;**
- ↓ **DECIDE DE S'ENGAGER à se doter d'ingénierie à temps plein sur une durée de 5 ans, sous réserve de l'obtention de la reconnaissance de niveau 2 ;**
- ↓ **DECIDE D'INSCRIRE aux budgets primitifs 2025 et suivants les crédits nécessaires à la réalisation des actions du programme d'actions du PAT de Saint-Flour Communauté, sous réserve de l'obtention des financements publics mobilisables ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 61 VOIX
CONTRE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)
ABSTENTION : 1 (M. Richard BONAL)
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilles BIGOT, MME Nadine JANVIER)

Rapport n°6 – Délibération n°2024-210 : PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Considérant le projet de territoire 2021-2026 et son axe 4 ;
Rappelant les objectifs de travail partagés pour la dynamisation agricole et les enjeux de maintien et de développement agricole pour la collectivité ;
Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat existant avec la Chambre d'agriculture du Cantal sur toutes les dimensions liées à l'agriculture et d'accompagner les exploitants agricoles ;
Vu le projet de rénovation des locaux de la Chambre d'agriculture du Cantal à Saint-Flour dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 300 000 € H.T. après consultation des entreprises ;
Considérant l'intérêt, pour Saint-Flour Communauté, de contribuer au maintien d'un accompagnement qualitatif des agriculteurs du territoire ;
Considérant que le projet de rénovation des locaux peut être soutenu à hauteur maximum de 7 000 € ;
Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 2 septembre 2024 ;
Etant rappelé que le montant de la subvention d'équipement attribuée par délibération de Saint-Flour Communauté est un montant prévisionnel et qu'il sera ajusté au regard du montant définitif des travaux ;
Précisant que les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équipement seront inscrits au budget primitif 2025 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DONNE un avis favorable pour soutenir le projet de rénovation des locaux de la Chambre d'agriculture à Saint-Flour ;**
- ↓ **DECIDE D'ATTRIBUER à la Chambre d'agriculture du Cantal une subvention d'équipement à hauteur maximum de 7 000 € (2.33 % du coût H.T. des travaux) ;**
- ↓ **DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 60 VOIX
ABSTENTIONS : 2 (M. Philippe ECHALIER, M. Serge TALAMANDIER)
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (MME Nadine JANVIER, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Maryline VICARD par pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT)

Rapport supplémentaire n°1 – Délibération n°2024-211 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VOREILLE A VABRES - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la zone d'activités intercommunale de la Voreille à Vabres à vocation de voirie ;
Vu l'extension de la zone d'activités de la Voreille prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 ;
Considérant une extension possible de 4.4 ha, dans le prolongement de cette zone d'activités,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

sur une partie de parcelle cadastrée section E 542 sur la commune de Vabres, zonée 1AUyf au PLUI ;

Considérant le projet de développement de la scierie du Milieu, du groupe FORESTERRA, installée sur la zone de la Voreille, avec la création notamment d'un parc à bois, nécessitant une extension de la zone d'activités ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière de l'extension de cette zone d'activités confiée au cabinet Allo Claveirole par Saint-Flour Communauté dans la perspective d'un portage de cette extension par Saint-Flour Communauté ;

Considérant au préalable, que conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier, il est nécessaire de solliciter auprès des services de la préfecture l'autorisation de défricher, et de fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande ;

Considérant que cette parcelle est propriété de la SCI De Vaureilles, qui a donné mandat à Saint-Flour Communauté par courrier en date du 13 septembre 2024, pour effectuer cette démarche sur la parcelle suivante :

- Partie de la Parcelle cadastrée E 542 commune de Vabres : surface totale : 16.0785 ha - Surface à défricher : 4.4 ha environ

Considérant que la surface définitive de cette emprise sera fixée après bornage de la parcelle par un géomètre expert ;

Etant précisé qu'un protocole d'accord sera conclu avec la SAS scierie du Milieu définissant les engagements de chacun dans cette opération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 29 avril 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle cadastrée section E 542 à Vabres annexée à la délibération dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Voreille à Vabres ;

↓AUTORISE Madame le Président à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Préfecture du Cantal pour ladite parcelle située sur la commune de Vabres ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°7 - Délibération n°2024-212 : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-FOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR GERARD DELPY

Vu la délibération n°2023-162 en date du 3 juillet 2023, approuvant la convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile ;

Vu la convention intervenue entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile arrivant à terme au 31 août 2024 ;

Considérant qu'il convient de reconduire ladite convention pour une année, conformément à son article 11, jusqu'au 31 août 2025 ;

Considérant que pour tenir compte des réalités économiques, il convient de revoir le tarif de la prestation, par voie d'avenant, conformément à l'article 10 de la convention, portant ainsi le prix du repas de 9,60 € à 10 € ;

Considérant le projet d'avenant n°1, annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 29 août 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE la reconduction pour une année de la convention de partenariat conclue avec le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile et portant son terme au 31 août 2025 ;

↓APPROUVE l'avenant n°1 à ladite convention portant le prix du repas à 10 € à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°8 - Délibération n°2024-213 : CONVENTION PLURIANNUELLE CADRE DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-FOUR - ADOPTION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-162 en date du 23 mai 2022 portant adoption de la convention d'objectifs et de partenariat pluriannuelle 2022-2024 intervenue entre le CCAS de la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat pluriannuelle 2022-2024 intervenue entre le CCAS de la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté en date du 10 juin 2022 ;

Considérant ce partenariat établi avec le CCAS de la ville de Saint-Flour en tant qu'acteur de la

Accusé de réception en préfecture
015-20066666-20241112-DEL24-236-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

politique sociale intercommunale par sa vocation de maintien du lien social et en tant que gestionnaire de plusieurs services de proximité ;

Rappelant que le conventionnement porte sur l'accès à tous les usagers issus du territoire intercommunal et sur l'application d'une tarification unique pour l'ensemble des habitants, permettant d'assurer une égalité d'accès aux usagers de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de maintenir un accès aux usagers issus du territoire intercommunal au sein des trois services (Centre social, Accueil jeunes et Multi-accueil, Crèche) et ce dans les mêmes conditions tarifaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler à l'identique la participation financière attribuée en 2023 s'élevant à 20 300 € ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 29 août 2024 ;

Vu le projet d'annexe financière à la convention annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ADOpte le projet d'annexe financière n°3 à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour, pour l'année 2024 tel annexé à la délibération ;

↓DECIDE D'ATTRIBUER une participation annuelle, pour 2024, d'un montant maximal de 20 300 € au CCAS de la ville de Saint-Flour ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe financière et toute pièce y afférent.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°9 – Délibération n°2024-214 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VALUEJOLS - FIXATION DU MONTANT DES BAUX AUX PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°44 « Maisons de santé territoriales : contribuer à l'aménagement de MSP et au développement de l'offre de soins » ;

Vu la convention de groupement de commandes pour l'extension d'une maison de santé pluridisciplinaire communautaire et l'aménagement du bâtiment communal à Valuéjols en date du 7 mai 2019 et son avenant n°1 en date du 27 juillet 2021 ;

Rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans le contrat local de Santé sur le territoire de notre Bassin de Santé Intermédiaire, et plus particulièrement sur l'axe en faveur de la démographie médicale ;

Considérant que cette opération de maison de santé à Valuéjols a bénéficié d'un soutien financier de l'État au titre de la DSIL 2019 et rénovation énergétique 2021, du Département et de la Région dans le cadre des précédentes contractualisations, et du Fonds Chaleur pour un montant total de 279 671,30 € ;

Précisant que ce projet permettra l'accueil d'un troisième médecin généraliste, à la demande des médecins généralistes en activité, et d'un bureau en occupation alternée pour des permanences à usage des professionnels de santé médicaux et paramédicaux ;

Précisant que la coordinatrice territoriale de santé de Saint-Flour Communauté poursuit, en parallèle, son accompagnement auprès de ces professionnels dans leur démarche de structuration et de recherche de collaborateurs ;

Vu le permis de construire n° PC 015 248 21 S0006 obtenu le 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-05 en date du 22 janvier 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant qu'au stade attribution des marchés, au regard du plan de financement prévisionnel de cette opération, des conditions de location ont pu être prédéfinies et proposées aux professionnels de santé à un coût du loyer prévisionnel maximal de 9.50 € H.T. /m², hors charges locatives ;

Précisant que ce coût est calculé sur la base du coût prévisionnel de l'opération, établi à 626 000 € H.T., et des subventions obtenues soit 279 671,50 €, et sur la base de plusieurs emprunts d'une durée de 20 ans avec un taux maximal de 3.17 % ;

Précisant que cette estimation du coût du loyer prévisionnel est donnée à valeur maximale, le coût définitif de location pourra être réajusté à la baisse au regard du plan de financement définitif de cette opération, à la livraison du bâtiment ;

Précisant qu'un bail professionnel sera signé avec chacune des parties après acceptation des termes du bail ;

Précisant que les locaux non occupés sont pris en charge par Saint-Flour Communauté et qu'une partie des archives pourra être louée à la commune de Valuéjols ;

Considérant que l'ensemble de ces professionnels de santé ont confirmé leur volonté d'intégrer ce projet, dans les conditions stipulées dans les protocoles d'accord signés par leur soin ;

Considérant la réception des travaux au 20 septembre 2024 en y intégrant l'actualisation des prix connue en date du 6 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE les montants définitifs de loyer mensuel H.T. à intervenir avec les

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de réajustement : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Docteurs Géraldine GALLET, Noémie BOYER et le cabinet infirmier de Valuégols composé de 5 infirmières libérales, et tout futur intervenant médical ou paramédical pour le troisième local, au titre d'un bail professionnel sur la base d'un montant de 9,50 € HT le m² soit 11,40 € TTC ;

↓ **DECIDE D'APPLIQUER** les coefficients de révision des loyers ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer les baux professionnels à intervenir avec les Docteurs Géraldine Gallet, Noémie Boyer et le cabinet infirmier de Valuégols au regard des surfaces actualisées, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux baux à venir, dès l'entrée dans les locaux par les différentes parties soit au plus tôt le 1^{er} octobre 2024 ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer un bail professionnel avec toute profession médicale ou paramédicale pour le troisième bureau ou, à défaut, une convention de mise à disposition spécifique en cas de mise en place de permanences.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°10 - Délibération n°2024-215 : MOBILITES - ACCES DES LIGNES DE TRANSPORTS SCOLAIRES AUX AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE - EXPERIMENTATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu les dispositions de la Loi NOTRe ;

Vu les articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3111-9 du Code des Transports ;

Rappelant que la Région Auvergne Rhône-Alpes est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution à la communauté de communes ;

Rappelant la convention de délégation de compétences en matière de mobilité à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que ladite convention prévoit la délégation partielle à Saint-Flour Communauté « pour la gestion de l'ouverture sous conditions de l'accès aux transports scolaires à des particuliers » ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) pour assurer un service de proximité à l'usager visant l'amélioration de son cadre de vie et des services qui lui sont proposés ;

Rappelant que le règlement régional des transports scolaires dans le Cantal 2024-2025 prévoit le statut des usagers non-scolaires sur les lignes scolaires : « La Région a ouvert les lignes de transports scolaires du Cantal aux usagers non-scolaires sous certaines conditions, dans la limite de la capacité du véhicule, sans surcoût et sans création de point d'arrêt. Ces usagers ne sont pas prioritaires et ne peuvent pas prétendre à une garantie de place » ;

Considérant le souhait de Saint-Flour communauté de faciliter l'accès aux lignes de transports scolaires à tous les habitants du territoire ;

Considérant pour ce faire, la nécessité de proposer un service de réservation et paiement en ligne par Saint-Flour communauté de tickets de transport à 1.50 € l'unité, en vertu de la politique tarifaire adoptée par la Région ;

Considérant le besoin d'acquiescer au préalable au tarif régional les billets correspondants ;

Précisant qu'une régie « Mobilités » sera créée à cet effet par décision de Madame le Président ;

Précisant que cette expérimentation concerne la période scolaire 2024-2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE FACILITER** l'accès aux lignes de transports scolaires à tous les usagers du territoire ;

↓ **DECIDE DE CREER** un système de réservation et de vente en ligne de tickets de transports scolaires pour les usagers non scolaires, au tarif de 1.50 € l'unité ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°11 - Délibération n°2024-216 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - ADOPTION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DE LA PRESTATION DE SERVICES AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes-Terres Communauté en date du 14 décembre 2017 fixant les modalités de prestation de services pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, pour le compte des communes suivantes dans le cadre d'une convention de prestation de services :

- Albepierre-Bredons ;
- La Chapelle d'Alagnon ;
- Laveissenet ;
- Laveissière ;
- Lavigerie ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

- Massiac ;
- Murat ;
- Neussargues-en-Pinatelle ;
- Saint-Mary-le-Plain ;

Vu la délibération n°2018-162 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 24 juillet 2018 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté et tendant à confier au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations d'urbanisme, au titre de l'année 2018, pour les communes de Hautes Terres Communauté susnommées, dans le cadre d'une prestation de services ;

Vu la délibération n°2019-210 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 11 avril 2019 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté, au titre des années 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n°2020-317 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 22 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-268 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 22 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022-171 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 23 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-271 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Rappelant par ailleurs qu'un agent de Hautes Terres Communauté instruit les actes et autorisations d'urbanisme à raison de 0,65 ETP ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir les modalités de remplacement de celui-ci en cas d'absence, en modifiant l'article 4 de la convention – Organisation et gestion du temps de travail du personnel du service commun- conformément à l'annexe jointe à la délibération ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention, annexé à la délibération, complétant l'article 4 « Organisation et gestion du temps de travail du personnel du service commun » et prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention de prestation de services entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant au nom de Saint-Flour Communauté, d'engager les dépenses afférentes et d'émettre les titres de recettes à destination de Hautes Terres Communauté.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°12 – Délibération n°2024-217 : DECHETS - APPEL A PROJETS POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui entend accélérer le passage de notre économie linéaire, source de quantités importantes de déchets, à un modèle circulaire. Elle vise à limiter le gaspillage et la production de déchets pour préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique ;

Considérant que l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers permet une adaptation continue du service de collecte des déchets ménagers face à l'augmentation des déchets triés ;

Considérant que l'éco-organisme agréé CITEO porte des mesures spécifiques d'accompagnement des collectivités locales, et renforce ses soutiens financiers en faveur des actions pour l'augmentation

Accusé de réception en préfecture
N°20086000016241125 DE EB 2024-238 DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

de la performance ;

Précisant que CITEO a lancé un appel à projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » portant sur différents leviers visant à soutenir les initiatives ayant pour objectif d'augmenter les performances de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le principe d'une candidature de Saint-Flour Communauté à l'appel à projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » lancé par CITEO et Adelphe portant sur différents leviers visant à soutenir les initiatives ayant pour objectif d'augmenter les performances de recyclage, dans les conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer au nom de Saint-Flour Communauté tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Frédéric DELCROS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°12 – Délibération n°2024-218 : DECHETS - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET COLLECTE ET REEMPLOI DES DECHETS DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui entend accélérer le passage de notre économie linéaire, source de quantités importantes de déchets, à un modèle circulaire. Elle vise à limiter le gaspillage et la production de déchets pour préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat ;

Considérant que l'éco-organisme agréé CITEO porte des mesures spécifiques d'accompagnement des collectivités locales, et renforce ses soutiens financiers en faveur des actions pour l'augmentation de la performance ;

Considérant que CITEO a lancé un Appel à manifestation d'intérêt Collecte et réemploi pour les professionnels de la restauration (SPPGD) notamment pour accompagner les collectivités pour améliorer la collecte et développer le réemploi pour les professionnels de la restauration dans leur territoire, que celui-ci répond notamment au besoin du portage de repas sur le territoire mais également sera tourné vers les professionnels concernés ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le principe d'une candidature de Saint-Flour Communauté à l'Appel à manifestation d'intérêt collecte et réemploi des professionnels de la restauration lancé par CITEO ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer au nom de Saint-Flour Communauté tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Frédéric DELCROS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°13 – Délibération n°2024-219 : PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE » (ACTEE+) - CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA TROISIEME SAISON (CHÊNE) DU PROGRAMME ACTEE+ AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'Appel à Projets « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » (ACTEE+) de la Fédération Nationale des Collectivités Concedantes et Régies (FNCCR), dans le cadre du programme CEE PRO-INNO-66 ouvert par Arrêté ministériel du 28 novembre 2022 ;

Considérant le contenu de son cahier des charges, actualisé le 5 mars 2024, fixant la date limite de réception des candidatures numériques au 30 avril 2024 à 15h00 et l'obligation d'y assortir une liste prévisionnelle exhaustive des bâtiments concernés, leur surface et les opérations chiffrées éligibles afférentes qu'il est prévu de mener ;

Considérant que seules les opérations identifiées sur les bâtiments répertoriés dans la liste, qui auront été facturées entre la date de dépôt de la candidature du SYTEC, coordinateur du groupement, et la fin du programme prévue pour le 31 décembre 2026 pourront faire l'objet d'une aide ;

Vu la délibération n°2023-202 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 3 juillet 2023 approuvant la candidature du SYTEC au programme ACTEE+ ;

Considérant que des « saisons » successives, CHÊNE, seront organisées pour les quatre mois, impliquant de conventionner avec la FNCCR dans le cas où des projets seraient déposés sur

Considérant que le SYTEC a candidaté à la troisième saison d'ACTEE+ (CHÊNE 3) en date du 30

Accusé de réception en préfecture
01520008660-20241114-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

avril 2024 afin de déposer un unique dossier, le projet de SDIE de la commune de Saint-Flour ;
Considérant que les études énergétiques du SDIE de Saint-Flour sont chiffrées à 139 293,38 € HT pour une aide sollicitée de 83 567,03 € HT. Cette candidature a été retenue et il convient de conclure des conventions de partenariat avec la FNCCR au titre de la saison ACTEE + CHÈNE 3, pour attribution de subvention :

- Une convention multipartite passée entre le SYTEC, bénéficiaire coordinateur du groupement lauréat, Saint-Flour Communauté, membre du groupement lauréat, et la FNCCR, établissant les règles générales du partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÈNE dans le cadre du programme ACTEE + ;
- Une convention tripartite entre le SYTEC, bénéficiaire coordinateur du groupement lauréat, Saint-Flour Communauté, membre du groupement lauréat, et la FNCCR, établissant les règles particulières du partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÈNE dans le cadre du programme ACTEE + ;
- Une convention bipartite entre le SYTEC, bénéficiaire coordinateur du groupement, et la FNCCR, établissant les règles particulières du partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du programme ACTEE + ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE les projets de conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ CHÈNE 3, annexés à la délibération ;

↓ AUTORISE Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Premier Vice-Président de Saint-Flour Communauté, à signer les conventions de partenariat afférentes à la troisième saison d'ACTEE+, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport supplémentaire n°2 - Délibération n°2024-220 : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) - ADEME

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et la formalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) portés par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ;

Vu l'outil « Contrat d'Objectif Territorial (COT), proposé par l'ADEME qui constitue un appui pour impulser ou renforcer le projet territorial de transition des collectivités en s'inscrivant dans les politiques et stratégies déjà en place sur le territoire (SCOT, PCAET, PLU...) ;

Considérant que la conclusion d'un COT avec l'ADEME serait appropriée afin :

- De s'appuyer sur les référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire ;
- D'aider en conséquence à la mise en œuvre des actions associées ;
- De doter l'Est Cantal de ressources en animation et suivi de cette démarche ;

Précisant que le COT est une démarche opérationnelle qui s'inscrit dans la durée puisqu'elle est conclue sur une période de 4 ans et qu'une enveloppe globalisée est attribuée pour atteindre des objectifs ;

Précisant que ce contrat comporte deux phases distinctes :

- Une première phase, non renouvelable, pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, permet de :
 - Organiser ou améliorer la gouvernance du dispositif ;
 - Identifier ou, si nécessaire, recruter un technicien référent et animateur de la démarche ;
 - Faire l'état des lieux de la performance de ses politiques Climat Air Énergie et Économie Circulaire et de définir les objectifs de leur progression ;
 - Compléter les diagnostics territoriaux déjà réalisés ;
 - Bâtir un plan d'actions opérationnel.
- Une seconde phase de trois ans permet de :
 - Mettre en œuvre le programme d'actions ;
 - Le compléter de manière itérative afin d'atteindre au mieux les objectifs en s'adaptant aux réalités du territoire.

Précisant que des audits finaux des référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel d'une part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1 ;

Précisant qu'à ce titre, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté s'engageront sur des objectifs principalement basés sur une progression du score relatif :

- Au référentiel du label Climat Air Énergie par rapport à l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de chaque collectivité dans ce domaine ;
- Au référentiel du label Économie Circulaire par rapport à l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de chaque collectivité en matière d'efficacité de l'utilisation des ressources et d'impact sur l'environnement ;

Précisant, qu'en soutien à cette démarche, l'ADEME accorderait au SYTEC, bénéficiaire du Contrat d'Objectifs Territorial pour Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, une enveloppe globale pouvant aller jusqu'à 350 000 € sur quatre ans, qui se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire de 75 000 € en fin de phase 1, sous réserve de réalisation des actions prévues, dévolue au SYTEC pour le financement du suivi et de l'animation de la démarche ;
- Une part variable de 75 000 € en fin de phase 2, sur atteinte d'objectifs régionaux ;

Assise et réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Communaute.sic@stflour.fr
Date de réception préfecture : 18/11/2024

- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière de Climat Air Énergie ;
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière d'Économie Circulaire ;

Considérant que le SYTEC serait la structure bénéficiaire et interlocuteur contractuel de l'ADEME, et que la clef de répartition de l'aide s'établirait à hauteur de 100 % pour la phase 1 de la démarche ;
Précisant que les modalités de gouvernance et les clefs de répartition des parts variables de la phase 2 seront décidées ultérieurement ;

Considérant que cette proposition :

- Représenterait une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le PCAET et l'historique de la démarche TEPOS ;
- Permettrait d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire ;
- Viserait à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 8 juillet 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE VALIDER l'engagement de Saint-Flour Communauté dans la démarche de Contrat d'Objectifs Territorial (COT) ;**

↓ **DESIGNE le SYTEC, structure porteuse et bénéficiaire du Contrat d'Objectifs Territorial, en tant qu'interlocuteur contractuel avec l'ADEME ;**

↓ **VALIDE la clef de répartition de l'aide à hauteur de 100%, à l'attention du SYTEC, pour la phase 1 de la démarche.**

POUR : 62 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, MME Nadine JANVIER)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-221 : ALIENATION DE BIENS COMMUNAUTAIRES - VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS REFORMES ET DE BIENS MOBILIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21 et L.2122-22 (10°) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2211-1, qui dispose que les biens qui ne relèvent pas du domaine public d'une personne publique font partie de son domaine privé ;

Rappelant que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé ;

Rappelant que la possibilité d'aliénation de gré-à-gré déléguée à la Présidente de Saint-Flour Communauté ne concerne les biens mobiliers que jusqu'à la valeur de 4 600 € maximum ;

Considérant que Saint-Flour Communauté est propriétaire de biens mobiliers faisant partie de son domaine mobilier privé dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que Saint-Flour Communauté souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité et participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi ;

Considérant que Saint-Flour Communauté a la possibilité de recourir à des ventes par courtage d'enchères ;

Vu la liste des biens annexée à la délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **AUTORISE Madame le Président à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens figurant dans la liste annexée à la délibération ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-222 : ALIENATION DE BIENS COMMUNAUTAIRES - CESSION DES JEUX ALSH

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu la délibération n°2022-180 en date du 23 mai 2022, approuvant la cession à l'euro symbolique de 794 m² extraits de la parcelle cadastrée section AL n°849 au profit de la ville de Saint-Flour afin qu'elle puisse poursuivre les aménagements des abords de l'école de Besserette ;

Rappelant qu'en contrepartie de cette cession, la ville de Saint-Flour s'engageait à mettre à disposition cet espace, à titre gratuit, à Saint-Flour Communauté pour les besoins de l'ALSH durant les vacances scolaires ;

Considérant l'acte de vente signé en date du 23 septembre 2023 ;

Rappelant que suite au sinistre du 20 avril 2023, les jeux situés sur ladite parcelle ont été endommagés par la chute d'un engin de chantier ;

Considérant que ce sinistre ayant donné lieu à une indemnité d'un montant de 8 025,25€ au profit de Saint-Flour Communauté, celle-ci a procédé au remplacement des éléments endommagés et que

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de publication : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

ces derniers doivent à présent être cédés à la commune de Saint-Flour, propriétaire du terrain d'assiette ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** la cession des jeux remplacés par Saint-Flour Communauté situés sur la parcelle cédée à la ville de Saint-Flour par délibération n°2022-180 en date du 23 mai 2022, au profit de la ville de Saint-Flour à l'Euro symbolique ;

↓ **DECIDE** qu'en contrepartie de cette cession à l'Euro symbolique, la ville de Saint-Flour assurera l'entretien et les vérifications des jeux ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°15 – Délibération n°2024-223 : DOMAINE NORDIQUE DU LIORAN – PRAT DE BOUC-HAUTE PLANEZE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des domaines nordiques du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze et de Cézens ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze en date du 30 juin 2022 intervenue entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, confiant la gestion du domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) et reconduite par avenant pour une durée d'un an jusqu'au 31 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 octobre 2026 avec la possibilité d'une reconduction expresse pour une année ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique du Lioran – Prat de Bouc - Haute Planèze à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, confiant la gestion du domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) pour une durée de deux ans jusqu'au 31 octobre 2026, et **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite convention en conséquence ;

↓ **PRÉCISE** que l'annexe opérationnelle et financière 2025-2026 fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire ;

↓ **DECIDE DE S'ENGAGER** à préciser les besoins et les modalités d'organisation et de répartition de la mise à disposition de services prévus dans l'annexe 8 de la convention de gestion dans les 12 mois après signature.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (MME Olivia GUEROULT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°15 – Délibération n°2024-224 : DOMAINE NORDIQUE DU LIORAN – PRAT DE BOUC/HAUTE PLANEZE SAISON 2024/2025 - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des domaines nordiques du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze et de Cézens ;

Vu les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

Vu l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

Considérant que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine du Lioran- Prat de Bouc- Haute Planèze est soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

Rappelant que le Conseil communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

Accusé de réception en préfecture
015-20066666-2024-112-DE-LIS2024-238-DE
Date de dépôt : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Précisant que la saison hivernale 2024/2025 débute le 15 septembre 2024 et prend fin le 30 avril 2025 ;

Considérant que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

Considérant, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2024/2025, joints en annexe 1 de la délibération ;

Précisant que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2023/2024 exception faite de l'ensemble des tarifs saisons nationaux qui augmentent tous de 5 € et du forfait saison raquette qui passe de 33 € à 35 € pour les adultes et de 18 € à 20 € pour les enfants ;

Considérant par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit :

Sur le secteur du Lioran-Prat de Bouc - Haute Planèze :

- Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Le SMDTEC confie à Montagnes Massif Central (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT) ;

Considérant enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc- Haute Planèze ;

Considérant qu'en contrepartie des missions ci-dessus, le SMDTEC pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le montant du produit ;

Vu le projet de convention à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central joint en annexe de la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- 4 **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations tels qu'annexés à la délibération ;
- 4 **DECIDE DE CONFIER** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze comme suit :
 - Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
 - Le SMDTEC confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;
- 4 **EMET un avis favorable** sur le projet de convention annexée à la délibération à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central ;
- 4 **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions ci-dessus.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (MME Olivia GUEROULT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°15 - Délibération n°2024-225 : DOMAINE NORDIQUE DE CEZENS SAISON 2024/2025 - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des domaines nordiques du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze et de Cézens ;

Vu les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

Vu l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs nordiques pratiqués sur le site nordique ;

Considérant que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine nordique de Cézens, peut être soumis au paiement de la

Accusé de réception en préfecture
015-200866000-20241119-DELIB2024-225-15
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

Rappelant que le Conseil communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

Précisant que la saison hivernale 2024/2025 débute le 15 septembre 2024 et prend fin le 30 avril 2025 ;

Considérant que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

Considérant, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2024/2025, joints en annexe à la délibération ;

Précisant que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2023/2024 exception faite de l'ensemble des tarifs saisons nationaux qui augmentent tous de 5 € et du forfait saison raquette qui passe de 33 € à 35 € pour les adultes et de 18 € à 20 € pour les enfants ;

Considérant par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit :

Sur le secteur de Cézens :

- Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Saint-Flour Communauté confie à l'association « Montagnes Massif Central » (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT) ;

Considérant enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique de Cézens ;

Considérant qu'en contrepartie des missions ci-dessus, Saint-Flour Communauté pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le montant du produit ;

Vu le projet de convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central joint en annexe à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique de Cézens, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations tels qu'annexés à la délibération ;

↓ **DECIDE DE CONFIER** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique de Cézens comme suit :

- Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Saint-Flour Communauté confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

↓ **APPROUVE** les termes du projet de convention annexée à la délibération à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions ci-dessus.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (MME Olivia GUEROULT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°16 – Délibération n°2024-226 : BUDGET PRIMITIF 2024 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET GENERAL					
<i>Manifestation « 140 ans du viaduc »</i>					
c/611	Prestations de service	+ 20 000 €	C/756	Dons - Mécénat	+ 10 000 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

serv tourisme					
			c/7473	Département	+ 10 000 €
ALSH					
C/2313.01	Constructions	- 6 400 €			
c/21318.51	Autre bâtiments publics	+ 6 400 €			
BUDGET ANNEXE UNIPLANEZE					
C/6354	Droits d'enregistrement et de timbre	+ 26 700 €	c/70878	Remboursements de frais	26 700 €
BUDGET ANNEXE POLE SPORTIF DU COLOMBIER					
Ajustements pour annulation titre sur exercice antérieur					
c/6811	Dotation aux amortissements	- 500 €	c/28188	Amortissement autres	- 500 €
c/673	Annulation titre sur exercice antérieur	+ 500 €	c/2188.101	Immobilisations corporelles	- 500 €
BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES					
c/13911-040	Reprise sur subventions	+ 65 €	c/777-042	Quote-part des subventions d'invest.	+ 65 €
c/023	Virement à la section d'investissement	+ 65 €	c/021	Virement de la section de fonctionnement	+ 65 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOpte les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°17 – Délibération n°2024-227 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024 - APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE EN APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Vu le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu la notification 2024 du FPIC de Saint-Flour Communauté en date du 21 juillet 2024 ;

Etant rappelé que :

☞ Le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

☞ La mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu la répartition du FPIC qui s'établit, en 2024, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2024	- 0 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2024	766 908 €
Solde FPIC ensemble intercommunal 2024	766 908 €

Rappelant les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

1- Répartition prévue par la loi dite de droit commun

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

• La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0,398672

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	0 €	+305 744 €	+305 744 €

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Part communes membres	0 €	+461 164 €	+461 164 €
TOTAL	0 €	+766 908 €	+766 908 €

- La répartition entre les communes membres est calculée :
 - En fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement ;
 - En fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.
- 2- Répartition dérogatoire n°1
 - La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
 - La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.
- 3- Répartition dite « libre »
 - Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
 - Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Rappelant l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part EPCI (agrégation des 4 CC)	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 167 €	405 384 €	418 126 €	396 405 €
Part communes membres	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €	418 126 €	396 405 €
TOTAL	493 891 €	781 145 €	775 941 €	757 739 €	778 335 €	810 768 €	836 252 €	792 810 €

Considérant la répartition du FPIC 2024, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dit de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du Conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022 comme suit :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI	-	383 454 €	383 454 €
Part communes membres	-	383 454 €	383 454 €
TOTAL	-	766 908 €	766 908 €

Vu la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants :

RATIOS PROPOSES	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)	Potentiel financier par hab
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

Rappelant que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 21 juillet 2024 ;

Vu l'information des membres du bureau exécutif en date du 29 août 2024 ;

Rappelant que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

Vu les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ➔ **DECIDE DE RETENIR, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le reversement de l'impôt, le libèrment le montant à répartir entre :**

➔ L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part ;

➔ Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

Accuse de réception en préfecture
N° 202406000241
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

↳ Revenu par habitant : 25 % ;

↳ Potentiel financier par habitant : 75 % ;

↓ DECIDE DE répartir le reversement du FPIC 2024 comme suit :

1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI		383 454 C	383 454 C
Part communes membres		383 454 C	383 454 C
TOTAL		766 908 C	766 908 C

2- Entre les communes membres :

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		3 945
Andelat		5 580
Anglards de Saint-Flour		6 728
Anterrieux		2 319
Brezons		4 392
Cézens		4 694
Chaliers		2 348
Chaudes Aigues		13 567
Clavières		3 529
Coltines		8 314
Coren		7 422
Cussac		2 216
Deux verges		1 069
Espinasse		-
Fridefont		-
Gourdièges		1 092
Jabrun		3 485
Lacapelle Barrès		1 174
Lastic		2 526
Lieutadès		3 698
Lorcières		3 773
Val d'Arcomie		17 338
Malbo		2 078
Maurines		2 301
Mentières		2 007
Montchamp		2 982
Narnhac		1 180
Neuvéglise-sur-Truyère		31 113
Paulhac		8 615
Paulhenc		5 253
Pierrefort		14 719
Rézentières		1 525
Roffiac		9 980
Ruynes en Margeride		11 401
Saint-Flour		86 740
Saint-Georges		20 452
Sainte Marie		1 693
Saint-Martial		976
Saint Martin sous Vigouroux		4 136

Copie de réception en préfecture
N° 200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Saint Rémy de Chaudes Aigues		2 499
Saint-Urcize		8 020
Soulaiges		1 526
Talizat		7 956
Tanavelle		4 090
Les Ternès		9 970
Tiviers		2 620
La Trinitat		1 401
Ussel		8 394
Vabres		3 984
Valuéjols		9 527
Vedrines Saint-Loup		2 802
Vieillespèsse		4 619
Villedieu		9 683
TOTAL		383 454,00

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°18 – Délibération n°2024-228 : EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES BENEFICIANT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 73 portant création du nouveau dispositif « France Ruralités revitalisation » (FRR) pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux par fusion des trois dispositifs préexistants ciblés sur les territoires ruraux :

- ZRR : Zones de Revitalisation Rurale ;
- Bassin d'Emploi à Redynamiser ;
- ZoRCoMIR : Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural ;

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Vu le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et applicable à l'ensemble des communes et EPCI du département du Cantal ;

Considérant la continuité de l'exonération fiscale proposée dans le cadre de France Ruralités Revitalisation, avec celle pratiquée jusqu'ici dans le cadre des Zones de Revitalisation Rurale ;

Considérant qu'afin de renforcer l'attractivité du territoire et développer l'emploi, il est proposé la mise en place du dispositif d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises par Saint-Flour Communauté pour les entreprises éligibles détaillé en annexe et résumé comme suit :

Durée : 5 ans puis dégressivité pendant 3 ans (75 % - 50 % - 25 %) ;

Etablissements éligibles :

- Situés dans une zone France Ruralités Revitalisation ;
- Exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;
- Créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 2 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE D'INSTAURER l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des Impôts ;**

↓ **DECIDE DE NOTIFIER la délibération aux services préfectoraux et fiscaux pour mise en œuvre de ladite exonération.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°19 – Délibération n°2024-229 : MECENAT D'ENTREPRISES - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu la loi n°2003-709 en date du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Rappelant que le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir un

Considérant que la loi n°2003-709 en date du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations permet aux collectivités de bénéficier de ce dispositif pour des activités non lucratives et recevoir des dons effectués par des entreprises ;

Considérant qu'en s'engageant concrètement dans des actions citoyennes, le mécène affirme sa

Accusé de réception en préfecture,
01 Activité 000 001 020 DE L'ensemble DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de dépôt en préfecture : 15/11/2024

responsabilité sociale et contribue à renforcer l'attractivité de son territoire ;

Considérant que l'entreprise peut développer sa politique de mécénat sous différentes formes :

- Le mécénat financier par des dons en numéraire ;
- Le mécénat en nature par l'exécution de prestations de service, fournitures de marchandises en stock... ;
- Le mécénat de compétence par prêt de main d'œuvre...

Considérant qu'en contrepartie, les mécènes peuvent bénéficier d'une déduction fiscale en application de l'article 238 bis du code général des impôts ;

Considérant que sur la base de ces dispositions, et dans le cadre des compétences de Saint-Flour Communauté, certaines entreprises souhaitent ponctuellement formaliser un partenariat avec elle ;

Considérant que la signature d'une convention devra intervenir pour préciser les engagements de chacune des parties ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE** la convention type de mécénat annexée à la délibération ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer les conventions à intervenir entre Saint-Flour Communauté et ses partenaires du secteur économique, industriel et commercial ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°20 – Délibération n°2024-230 : CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE A CHAUDES-AIGUES - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°186 du projet de territoire 2021/2026 intitulée « Optimiser le maillage du territoire en déchetteries fixe et mobile » ;

Rappelant la nécessité d'aménager une déchetterie sur le secteur de Chaudes-Aigues afin de renforcer le maillage du terrain ;

Vu l'autorisation de défrichement obtenue en date du 6 août 2024 ;

Vu le dépôt de la demande d'enregistrement de la déchetterie au titre de l'enregistrement ICPE et son instruction en cours ;

Vu le dépôt de permis de construire en date du 14 août 2024 ;

Rappelant que cette opération est d'un montant prévisionnel de l'opération de 772 680 € TTC, pour un montant de subvention de 189 231 € au titre de la DETR 2024 ;

Considérant la consultation des entreprises en procédure adaptée pour les travaux de construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues organisée via la plateforme achatpublic.com du 16 avril au 24 mai 2024 et publiée au journal d'annonces légales de La Montagne dans son édition du 19 avril 2024, au terme de laquelle 11 entreprises ont proposé leurs offres pour 7 lots ;

Vu l'avis de la commission ad'hoc MAPA du 22 juin 2024 ;

Considérant les négociations avec les soumissionnaires des lots 1, 3, 4 et 6 du 10 juillet au 26 juillet 2024 via la plateforme Achatpublic.com ;

Considérant la consultation des lots 2 et 5 du 5 juin au 21 juin 2024 via la plateforme Achatpublic.com ;

Considérant la consultation du lot 7 du 10 juillet au 26 juillet 2024 via la plateforme Achatpublic.com ;

Vu l'avis de la commission ad'hoc MAPA du 27 août 2024 ;

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux disantes pour les lots suivants :

Lot	Estimation	Entreprises	Montant offre € HT		Proposition Commission
1 - Terrassement - VRD - Espaces verts	265 223,00 €		Total	302 672,56 €	A retenir
Tranche ferme	254 223,00 €	MARQUET TP 15100 Saint-Flour	TF	268 386,64 €	
Tranche optionnelle 1	- €		TOP 1	10 517,73 €	
Tranche optionnelle 2	- €		TOP 2	17 098,40 €	
Tranche optionnelle 3	11 000,00 €		TOP 3	6 669,79 €	
2 - Electricité	18 490,00 €	TARDIEU 15100 Saint-Flour		39 099,01 €	Non retenu inacceptable / relance
3 - Maçonnerie génie civil	85 495,00 €	MARQUET TP 15100 Saint-Flour		95 668,50 €	A retenir
4 - Serrurerie	70 000,00 €	SEETECH 66350 Toulouse		97 370,00 €	A préciser et négocier
5 - Signalisation	7 792,00 €	MSR 15 15100 SAINT-FLOUR		11 664,05 €	A négocier
6 - Equipements	120 000,00 €	AGEC 64990 LAHONCE		109 410,00 €	A retenir
7 - Local	60 000,00 €	ECM 63500 ISSOIRE			A préciser et négocier

Accusé de réception en préfecture
015-20000660-2024112-DELIB2024-230-D
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises suivantes pour un montant total de 473 465,14 € HT :

- Lot 1 « Terrassement – VRD – Espaces verts à l’entreprise MARQUET - 15100 Saint-Flour pour un montant de 268 386,64 C HT (tranche ferme),
- Lot 3 « Maçonnerie générale » à l’entreprise MARQUET – 15 100 Saint-Flour pour un montant de 95 668,50 C HT,
- Lot 6 « Equipements » à l’entreprise AGECE – 64990 LAHONCE pour un montant de 109 410,00 C HT ;
- ↓ DECLARE sans suite le lot 2 et DECIDE DE RELANCER la consultation pour le lot 2 en proposant un cahier des charges ajusté, sobre et respectant le cadre financier ;
- ↓ DECIDE DE PRECISER le cahier des charges ET DE NEGOCIER auprès de toutes les entreprises soumissionnaires pour les lots 4 et 7 ;
- ↓ DECIDE DE NEGOCIER auprès des entreprises soumissionnaires pour le lot 5 ;
- ↓ DECIDE DE PRECISER et DE NOTIFIER les marchés correspondants aux entreprises retenues ci-dessus sous réserve d’attribution des autres lots, dans le respect du délai de validité des offres prévu au règlement de consultation ;
- ↓ AUTORISE Madame le Président à notifier les marchés déclarés sans suite correspondants au titre d’une délégation spécifique en vertu de l’article L2122-21 du CGCT ;
- ↓ AUTORISE Madame le Président à signer tout document administratif pour l’exécution du présent marché dans le respect du cadre budgétaire fixé.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°21 – Délibération n°2024-231 : AVENANTS MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU BATIMENT DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération n°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l’entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu les délibérations n°2022-202 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 et n°2022-219 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 relatives à l’attribution des marchés de travaux pour l’extension et le développement de l’entreprise UNIPLANEZE ;

Vu la délibération n°2024-011 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2024 relative aux avenants n°1 au marché de travaux de l’extension du bâtiment de l’entreprise UNIPLANEZE ;

Considérant les travaux en plus-value sur le lot n°4, tels que décrits ci-dessous ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

Considérant la proposition suivante d’avenant :

Lot n°4 « Isolation – Portes et châssis vitrés », avec l’Entreprise PI INSTALL :

Travaux en plus-value :

Modifications de prestations conformément aux devis joints aux avenants

Plus-value de 30 395,92 C H.T.

Vu la signature du marché du lot n°4 « Isolation – Portes et châssis vitrés », avec l’Entreprise PI INSTALL pour un montant de 645 000.00 C HT ;

Vu le projet d’avenant n°2 au lot n°4, tel qu’annexé ;

Vu le nouveau montant du marché du lot n°4 porté à 674 794,51 C HT ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE** l’avenant au marché de travaux pour l’extension du bâtiment de l’entreprise UNIPLANEZE, en plus-values au lot n°4 avec l’entreprise ci-dessus désignée aux montants susvisés ;

- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit avenant.

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jérôme GRAS, M. Jean-Luc PERRIN par pouvoir à M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER)

Rapport n°21 – Délibération n°2024-232 : AVENANTS MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 et en particulier la fiche projet n°186 de maîtrise d’ouvrage communautaire intitulée « Etat des lieux des services de l’eau et de l’assainissement collectif sur le territoire de Saint-Flour Communauté » ;

Vu la délibération n°2021-179 du 23 juillet 2021 portant approbation de la « convention de groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d’alimentation en eau potable et d’assainissement » ;

Vu la délibération n°2021-245 du 20 octobre 2021 portant approbation de l’avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d’alimentation en eau potable et d’assainissement ;

Vu la délibération n°2022-010 du 26 janvier 2022 portant approbation du choix du prestataire du groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d’alimentation en eau potable et d’assainissement ;

015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Considérant que chaque commune assure l'exécution de son marché et les paiements afférents ;
Considérant la proposition suivante d'avenant :
- Augmentation du montant maximal de l'accord-cadre de 400 000 € à 440 000 €
Vu le projet d'avenant, tél annexé à la délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ **APPROUVE l'avenant à l'accord-cadre ;**
↓ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant.**
POUR : 64 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Nadine JANVIER)

Rapport n°22 – Délibération n°2024-233 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Énergie ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive jointe en annexe de la délibération ;
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
Considérant qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif ;
Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;
Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;
Considérant que Saint-Flour Communauté, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que Saint-Flour Communauté sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ **DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes précité ;**
↓ **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la délibération ;**
↓ **AUTORISE Madame le Président à signer la convention constitutive ;**
↓ **PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de Saint-Flour Communauté ;**
↓ **PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et AUTORISE notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Saint-Flour Communauté, et ce sans distinction de procédures ;**
↓ **DECIDE DE S'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;**
↓ **DECIDE D'HABILITER le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Saint-Flour Communauté.**
POUR : 64 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Rapport n°23 – Délibération n°2024-234 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICE PETITE ENFANCE : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} (MISE

A JOUR)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Vu** le budget primitif 2024 de Saint-Flour prévoyant les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-12 ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu** la délibération n°2018-261 du 29 novembre 2021 relative au transfert de personnel dans le cadre de la gestion et l'animation des relais petite enfance ;
- Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-224 du 16 octobre 2023 relative à l'adoption des nouvelles modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal ;
- Vu** la délibération n°2024-086 du 25 mars 2024 relative à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs au niveau du service petite enfance, relais petite enfance (RPE) ;
- Vu** la nécessité pour la collectivité de faire face à de nouveaux besoins au sein du Pôle Dynamique Economique et Attractivité et plus particulièrement au niveau de la politique éducative et sociale et du service petite enfance ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur territorial ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération (*)
Animateur RPE	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Catégorie B Grade d'animateur	1 Quotité : Temps complet 35/35 ^{ème}	Echelon 1 à 13 De IB 389 / IM 373 à IB 597 / IM 508 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle (*)

Accusé de réception en préfecture
015-20006660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

(*) Selon les grilles en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
➔ **DECIDE DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'animateur RPE à temps non complet

- (28/35ème) et de créer de manière concomitante un emploi permanent d'animateur RPE à temps complet (35/35ème) ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à engager les opérations de recrutements en lien avec le nouveau calibrage du service RPE à 2 emplois permanents d'animateur RPE à temps complet (35/35ème), dans les conditions décrites ci-dessus ;
 - ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents aux recrutements sur ces postes (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
 - ↓ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- POUR : 63 VOIX
 ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°23 - Délibération n°2024-235 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - ASSISTANT AU SERVICE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 20/35^{EME} - DISPOSITIF CAE PEC

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

- Vu le Code de la Fonction Publique ;
- Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50) ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale du 26 décembre 2017, relative aux emplois aidés et aux modalités de prise en charge, de suivi et de gestion des moyens alloués à l'Education Nationale en 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du 11 mai 2024 ;

Considérant le dispositif Contrat unique d'insertion (CUI) Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Précisant que ce dispositif associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur, que cette aide peut varier notamment en fonction de la région et du public bénéficiaire, que le CUI vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi, que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) au secteur marchand ;

Précisant que le CUI est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle ;

Précisant que le CUI-CAE est le cadre contractuel dans lequel se déroule le parcours emploi compétences (PEC) ;

Le PEC comprend :

- Un entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies dans un formulaire en ligne ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat, qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié, en fonction des besoins de la personne, entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;

Précisant que pour une embauche d'une personne en contrat aidé, la prise en charge est de 50 à 60 % (selon les critères d'éligibilité...) du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 16 à 20 h à 16h et pour une aide initiale de 6 à 9 mois ;

Considérant les missions confiées à l'agent recruté sur ce poste :

- Soutien à la régie du Rex (sur les spectacles les plus importants de la saison culturelle mais aussi pour les locations du théâtre) et des spectacles en territoire ;
- Soutien logistique et accueil des artistes sur la saison culturelle ;
- Soutien aux communes/relais auprès des communes sur les spectacles organisés par le service diffusion ;
- Soutien à la communication de tous les spectacles vivants (diffusion et enseignement)

Et les besoins initiaux globaux :

- Quotité hebdomadaire de référence : 20h00, susceptible d'évolution ;
- Durée : 9 mois renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE CREER** un emploi dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences » à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus
- ↓ **DECIDE D'ENGAGER** les démarches nécessaires pour ce recrutement en collaboration avec les services concernés (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} octobre 2024) ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à recruter l'agent éligible au Parcours Emploi

Accusé de réception en préfecture
 N°2024086660-2024-1105-B2024-235-03
 Date de télétransmission : 18/11/2024
 Date de réception préfecture : 18/11/2024

Compétences ;

- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence.**

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Rapport n°24 – Délibération n°2024-236 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2024-249	27/05/2024	Demande d'aide au Plan d'Accompagnement du Projet accompagnant la reconstruction partielle de la ligne à 222 000 volts Rueyres-Savignac pour l'enfouissement de la ligne 63Kv Arcomie-Saint-Flour
2024-296	06/06/2024	Budget Primitif 2024 - Virements de crédits - Instruction budgétaire M57
2024-361	27/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0007
2024-362	28/06/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Demande de subvention dans le cadre du schéma Départemental d'Action Culturelle (SDAC) auprès du Conseil Départemental du Cantal
2024-364	02/07/2024	Surveillance de la qualité de l'air intérieur - Choix du prestataire
2024-365	01/07/2024	Convention de prêt de matériel pour l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2024
2024-366	01/07/2024	Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de relamping au centre aqualudique
2024-367	02/07/2024	Pôle territorial de santé – mise à disposition du local de garde à Fabien Aupetit
2024-368	02/07/2024	Abonnement WEKA intégral communautés de communes du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025
2024-369	28/06/2024	Approbation du plan de financement des actions programmées par le Pays d'art et d'histoire dans le cadre des 80 ans des événements de juin 1944
2024-370	02/07/2024	Radon dans les bâtiments, évaluation des risques d'exploitation des travailleurs - Choix du prestataire
2024-372	08/07/2024	Marché de prestation de services 2024-12 - Souscription d'assurances dommage ouvrage - office de tourisme à Saint-Flour
2024-373	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0010
2024-374	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0011
2024-375	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0008
2024-376	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0038
2024-377	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0038
2024-378	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0040
2024-379	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0041
2024-380	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0042
2024-381	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0043
2024-382	08/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 24 S0007
2024-383	08/07/2024	Progiciel NetADS – Extension du module NetDIA à 13 communes
2024-384	17/07/2024	Saison culturelle 2024-2025 – Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Impuls »
2024-385	17/04/2024	Saison culturelle 2024-2025 – Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Mes souliers sont rouges »

Accusé de réception en préfecture
015-20066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

2024-386	11/07/2024	Marché de travaux n°2023-15 pour le réaménagement de l'office de Tourisme - Avenants n°1
2024-388	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Boulard Léon, Commune de Val d'Arcomie
2024-389	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Camus Jean-Claude, commune de Saint-Flour
2024-390	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Rousset Stéphane, Commune d'Andelat
2024-391	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Malgouzou Jean-Pierre, Commune d'Ussel
2024-392	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Malgouzou Jean-Pierre, Commune d'Ussel
2024-393	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Bonnefoy Roger, Commune de Paulhenc
2024-394	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Valette Raymonde, Commune de Lieutades
2024-395	15/07/2024	PG: Attribution d'une aide communautaire en faveur de Mme Laporte Nathalie, Commune de Talizat
2024-396	16/07/2024	Demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment Moulin Juéry afin qu'il puisse accueillir les locaux de l'antenne de l'Office de tourisme intercommunal de Chaudes-Aigues
2024-397	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Vigier Rachel, Commune de Saint-Flour
2024-399	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Rouches Bastien, Commune de Pierrefort
2024-400	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Aygueparses Jean, Commune de Paulhenc
2024-401	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Delcourt Bertrand, Commune de Neuvéglise sur Truyère
2024-402	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Crespin Guy, Commune de Val d'Arcomie
2024-403	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Boudon Marie-Claude, Commune de Chaliers
2024-405	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Bringer Laurent, Commune de Saint-Georges
2024-406	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide rectificative en faveur de M Tarrisse jean, Commune de Chaudes-Aigues
2024-408	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Raynal Jean-Yves, Commune des ternes
2024-409	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Ramadier Serge, Commune de Talizat
2024-410	15/07/2024	PG: Attribution d'une aide communautaire en faveur de M. Stech Lucas, Commune de Saint-Flour
2024-413	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Pelegry Marie, Commune de Val d'Arcomie
2024-415	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Patient Sylvain, Commune d'Andelat
2024-418	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Bigot Jean, Commune d'Anglards de Saint-Flour
2024-419	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Apche Maryse, Commune de Cussac
2024-421	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Chastang Marie Louise, Commune d'Anterrieux
2024-423	11/07/2024	Budget primitif 2024 - Emprunt - Curage des lagunes
2024-424	11/07/2024	Appel devant la cour administrative d'appel du jugement du tribunal administratif de Lyon n°2203997 du 7 juin 2024 portant rejet de la requête en annulation contre le schéma régional des carrières d'Auvergne Rhône Alpes
2024-425	18/07/2024	Dispositif financer mon investissement commerce et artisanat - Attribution d'une aide communautaire LJ Auto
2024-426	17/07/2024	Conservatoire : Convention de partenariat option musique avec le Lycée polyvalent de Haute Auvergne
2024-427	16/07/2024	Marché de travaux N.2023-10 pour la construction d'une maison de santé à Pierrefort (15230) - Avenant N°1
2024-428	16/07/2024	Convention de prêt de grilles dans le cadre de l'exposition « Don de sang s'expose »
2024-429	17/07/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-238-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception en préfecture : 18/11/2024

2024-430	17/07/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-431	18/07/2024	Marché de travaux pour le réaménagement de l'Office de tourisme - Place d'armes à Saint-Flour (15100) - Notification Lot 6 - Tranches Conditionnelles
2024-432	18/07/2024	Convention de prêt de l'exposition « Vivre en société » avec le lycée Théophile Roussel
2024-433	18/07/2024	Convention de prêt de l'exposition « Retour à la terre » avec le lycée Louis Mallet
2024-434	04/08/2024	Convention de partenariat pour la pratique d'activités au sein de centre aqualudique intercommunal avec la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales
2024-435	26/07/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-436	31/07/2024	Aire d'accueil des citoyens français en itinérance - Travaux de raccordement des blocs WC
2024-437	31/07/2024	Budget primitif 2024 - Virements de crédits - Instruction budgétaires M57
2024-438	06/08/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-440	13/08/2024	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil départemental du Cantal - Saison 2024/2025 - Centre aqualudique intercommunal
2024-441	13/08/2024	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil départemental du Cantal - Saison 2024/2025 - Activités tir à l'Arc et pleine nature
2024-442	13/08/2024	Clôture de la sous-régie de recettes pour la mise en place de navettes de transport sur le site de Prat de Bouc
2024-443	20/08/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-453	30/08/2024	Dispositif d'aides « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à la SAS Lacroix fils
2024-454	30/08/2024	Dispositif d'aides « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à la PSB Brassine
2024-455	30/08/2024	Dispositif d'aides « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL les ateliers de la Planèze
2024-456	30/08/2024	Dispositif d'aides « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à la SAS Aubrac travaux publics
2024-457	30/08/2024	Dispositif d'aides « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à l'EURL Rocagel
2024-458	27/08/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-459	28/08/2024	Marché de fournitures n°2024-23 - Notification lot 2 - Acquisition d'une benne ordures ménagères 15m3
2024-460	28/08/2024	Marché de prestation de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité et conception pour le développement de dessertes saisonnières vers les sites emblématiques de la vallée de la Truyère - Notification de marché
2024-461	29/08/2024	Complexe sportif intercommunal - Contrat d'entretien de la structure artificielle d'escalade
2024-462	30/08/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-463	03/09/2024	CTEAC - Convention de location
2024-464	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 045 24 S0012
2024-465	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 045 24 S0013
2024-466	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 045 24 S0014

Accusé de réception en préfecture
045 200066660 20241112-DELIB2024_238-DE
Prémption IA 015 045 24
Date de réception préfecture : 18/11/2024

2024-467	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 148 24 S0002
2024-468	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 152 24 S0009
2024-469	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 152 24 S0010
2024-470	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 187 24 S0044
2024-471	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 187 24 S0045
2024-472	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 187 24 S0046
2024-473	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 187 24 S0047
2024-474	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 187 24 S0048
2024-475	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 187 24 S0049
2024-476	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 187 24 S0050
2024-477	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 216 24 S0006
2024-478	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 231 24 S0005
2024-479	02/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de Prémption IA 015 244 24 S0008
2024-480	03/09/2024	Prestation de surveillance de la manifestation "Garabit 140 ans"
2024-481	03/09/2024	Prestation de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de la manifestation "Garabit 140 ans"
2024-483	03/09/2024	Prestation de sécurité ferroviaire dans le cadre de l'installation de dispositifs pyrotechniques pour la manifestation "Garabit 140 ans"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Saint-Flour, le 16 septembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX